RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LA JARRIE

Mairie de La Jarrie
63, place de la Mairie
17220 LA JARRIE

dossier n° PC 017 194 25 00018-T01

date de dépôt initial : **21-05-2025**
date de délivrance initiale : **06-06-2025**
date de dépôt de la demande de transfert : **15-10-2026**
demandeurs : **DORANGES Grégory**
projet : **Transfert du permis de construire**
adresse terrain : **13, rue de Zetting 17220 LA JARRIE**
destination : **habitation**
sous-destination : **logement**
avis de dépôt affiché en mairie à compter du : **15-10-2026**

ARRÊTÉ

PORTANT TRANSFERT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

PRONONCÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA JARRIE

Le maire de La Jarrie,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 423-1 et suivants, ainsi que les dispositions applicables aux décisions relatives aux autorisations d'urbanisme,

Vu le permis de construire n° PC 017 194 25 00018, délivré le 06-06-2025, à la société SOLIS CONSTRUCTION sise 27, avenue de la Petite Borde à Châtelaillon-Plage (17340), pour le compte de M. & Mme DORANGES Grégory et Aurélie domiciliés à l'époque 8, rue Mozart à Clavette (17220), pour la construction d'une maison d'habitation, sur la parcelle cadastrée section AI n° 437 p, située 13, rue de Zetting, lot n° 2 du lotissement « Zetting », à La Jarrie (17220),

Vu la demande de transfert du permis de construire susvisé, déposée en mairie le 15 octobre 2026, au profit de M. Grégory DORANGES,

Vu l'accord de la société SOLIS CONSTRUCTION, titulaire initial du permis de construire, et de M. Grégory DORANGES, bénéficiaire du transfert, matérialisé par le formulaire de demande de transfert dûment signé par les parties,

Considérant que le permis de construire initial doit être en cours de validité à la date de la décision de transfert,

Considérant que le transfert d'une autorisation d'urbanisme est subordonné à l'accord du titulaire initial et du bénéficiaire du transfert, ainsi qu'à la capacité de ce dernier à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que le permis de construire est toujours en cours de validité et que les deux parties ont signé la demande de transfert,

Considérant ainsi que les conditions requises pour le transfert du permis de construire sont réunies,

ARRÊTE

Article 1 – Transfert du permis de construire
Le permis de construire n° PC 017 194 25 00018, délivré le 06-06-2025 à la société SOLIS CONSTRUCTION sise 27, avenue de la Petite Borde à Châtelaillon-Plage (17340), relatif à la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section AI n° 437 p, située 13, rue de Zetting, lot n° 2 du lotissement « Zetting », à La Jarrie (17220), **est transféré à M. Grégory DORANGES, domicilié dorénavant 13, rue de Zetting, 17220 La Jarrie.**

Article 2 – Maintien des dispositions du permis initial
Le présent transfert n'emporte aucune modification du projet autorisé.
Les prescriptions, conditions et autres dispositions figurant dans l'arrêté initial demeurent applicables dans leur intégralité.

Article 3 – Fiscalité et participations
Le transfert entraîne le transfert au nouveau titulaire des droits et obligations attachés à l'autorisation d'urbanisme, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment en matière de taxes et de participations d'urbanisme.

Article 4 – Transmission et notification
Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et notifié au bénéficiaire du transfert ainsi qu'au titulaire initial du permis de construire.

Article 5 – Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.
Les voies et délais de recours applicables sont précisés dans la notification de la décision.

À La Jarrie, le 27 OCT. 2026

MAIRIE DE LA JARRIE

Pour le maire empêché et par délégation
Anthony ORGERIT
Deuxième adjoint à l'urbanisme